



Avignon, le 30 avril 2020

Sylvain Bartet  
Secrétaire départemental de la FSU 84

Philippe Brenier  
Secrétaire départemental du SNES-FSU 84

Nicolas Odinot  
Co-secrétaire départemental du SNUipp-FSU 84

À Monsieur le Directeur académique de Vaucluse

**Objet : Dépôt d'une alerte sociale**

Monsieur le Directeur académique,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève départemental pour les personnels enseignant.es des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, d'éducation, les accompagnant-es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Éducation nationale exerçant dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements spécialisés, à compter du lundi 11 mai 2020 jusqu'au vendredi 4 juillet 2020 inclus.

Les motifs concernent la crise sanitaire du COVID-19.

Lors de son allocution du 13 avril 2020, le Président de la République a déclaré « A partir du 11 mai, nous rouvrirons progressivement les crèches, les écoles, les collèges et les lycées. »

Le 14 avril, le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins affirme : « il n'y a pas d'explication médicale à déconfiner dans le milieu scolaire en premier ».

Dans un note rendue publique par le Ministère de la Santé et des Solidarités le 24 avril, le Conseil scientifique Covid19 écrit qu'il « propose de maintenir les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités fermés jusqu'au mois de septembre » mais « qu'il prend acte de la décision politique de réouverture au 11 mai ».

Le 28 avril devant l'Assemblée Nationale, le Premier Ministre a confirmé le calendrier de reprise de l'école annoncé.

## 1. La date du retour des élèves dans les écoles et les collèges

Les différents avis scientifiques et médicaux émis ces derniers jours convergent : les garanties sanitaires ne sont pas satisfaites et les conditions ne sont pas réunies pour une réouverture des écoles aux élèves, même progressive.

Pour la FSU, les dates annoncées des 11 et 18 mai sont largement prématurées au regard de la capacité de maîtrise actuelle du risque sanitaire. En l'état actuel, il est nécessaire de reporter cette échéance.

## 2. Les conditions de réouverture des écoles et des collèges

Une fois les avis scientifiques et médicaux favorables, les conditions suivantes doivent être réunies préalablement à la réouverture des écoles :

- Sur la base d'un cadre national, la santé et la sécurité des personnels et des élèves doivent primer sur toute autre considération. Un protocole précis doit être soumis pour discussions et avis aux autorités médicales, puis au CHSCT départemental.

Ce protocole sanitaire validé, il doit servir de base et de cadre pour toutes les déclinaisons locales qui s'effectueront sur le temps long du fait des grandes disparités des espaces et des organisations scolaires dans les écoles et les collèges.

- Localement, les conseils d'école et les conseils d'administration doivent être réunis avant à la réouverture des écoles et des collèges.

- L'État employeur doit être garant du matériel de protection en quantité suffisante pour l'ensemble de ses agents : masques, savon, gel hydro-alcoolique, serviettes, mouchoirs jetables...

- L'Éducation nationale doit s'assurer que les collectivités locales garantissent les conditions d'une réouverture : adaptation des locaux, entretien des locaux, matériel de protection pour les élèves, présence des ATSEM dans les écoles...

- Il y a nécessité à acter un nombre maximum d'élèves par classe, en fonction de l'âge et de la superficie réelle des salles de classes (et au maximum 10 en élémentaire et en collège, 5 en maternelle).

- Le temps pour élaborer dans chaque école et chaque collège, en lien avec les collectivités locales, la déclinaison concrète de cette réouverture nécessite d'y consacrer tout le temps indispensable.

Cela ne peut s'envisager qu'à compter de la date nationale de sortie progressive du déconfinement qui sera arrêtée par le gouvernement le 7 mai. Soit le 11 mai ou plus tard si les conditions sanitaires l'imposent.

A compter de cette date et pas avant, il faudra laisser les délais nécessaires, à minima une semaine, pour :

- o Organiser l'accompagnement de celles et ceux qui en auront besoin ;

- o Réfléchir en équipe aux besoins et moyens indispensables à ce déconfinement, aussi bien en termes d'équipements matériels et sanitaires, que de renfort en personnel mais aussi ;

- o Réorganiser les lieux avant l'arrivée des élèves ;

- o Proposer des modalités précises d'organisation des écoles et des collèges pour tous les moments de la journée (la cantine, les récréations, le transport scolaire, l'accueil des parents, la garderie, l'accueil et la sortie des élèves) ;

- o Consulter les conseils d'école et les conseils d'administration, informer les familles de l'organisation mise en place

- Il est impossible que les enseignant.es accueillent des groupes d'élèves en présentiel tout en poursuivant le maintien d'un lien à distance, notamment avec l'activité scolaire, pour l'ensemble des élèves.
- L'école s'est arrêtée le vendredi 13 mars, les progressions scolaires reprendront lors de la réouverture pour tous les élèves.

En application du décret n°2008-1246 du 1er/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable « dans le délai de trois jours à compter de la remise de la notification ». Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur académique, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Sylvain Bartet



Philippe Brenier



Nicolas Odinot

